Date: 22/01/2021 Page 1/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BAC SPRAY 5 Code du produit : A9376 UFI: JRF1-C04G-A00M-RT4M

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

AEROSOL PROFESSIONNEL

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ATLANTIC CHIMIE INDUSTRIE

Adresse: 12 Rue Ampère - ZAC de Gesvrine - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Téléphone: 02.40.37.71.12 Mail: aci.nantes@orange.fr

France: BNPC +33 38 38 52 192

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme: FRANCE: ORFILA - INRS - http://www.centres-antipoison.net.

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses a daptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses a daptations.

Pictogrammes de danger :





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

PROPANE-2-OL EC 200-661-7 **GLUTARAL** 605-022-00-X

Etiquetage additionnel:

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Date: 22/01/2021 Page 2/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Note

0/

Continuer à rincer.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

(CE) 1272/2000

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603 117 00 0	GHS07, GHS02	[1]	25 <= x % < 50
CAS: 67-63-0	Dgr		
EC: 200-661-7	Flam. Lig. 2, H225		
REACH: 01-2119457558-25	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H336		
PROPANE-2-OL			
INDEX: 603 002 00 5	GHS07, GHS02	[1]	25 <= x % < 50
CAS: 64-17-5	Dgr		
EC: 200-578-6	Flam. Lig. 2, H225		
REACH: 01-2119457610-43-xxxx	Eye Irrit. 2, H319		
ALCOOL ETHYLIQUE			
INDEX: 601 004 00 0	GHS02	С	10 <= x % < 25
CAS: 106-97-8	Dgr	[1]	
EC: 203-448-7	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119474691-32			
BUTANE			
INDEX: 601-003-00-5	GHS02, GHS04	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 74-98-6	Dgr	[7]	
EC: 200-827-9	Flam. Gas 1, H220		
REACH: 01-2119486944-21			
PROPANE			
INDEX: 612_131_00_Q	GHS07, GHS05, GHS09		0 <= x % < 2.5
CAS: 7173-51-5	Dgr		
EC: 230-525-2	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1B, H314		
CHLORURE DE	Aquatic Chronic 2, H411		
DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
INDEX: 605-022-00-X	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 111-30-8	Dgr		
EC: 203-856-5	Acute Tox. 3, H301		
REACH: 01-21194755549-26	Skin Corr. 1B, H314		
	Skin Sens. 1A, H317		
GLUTARAL	Acute Tox. 2, H330		
	Resp. Sens. 1B, H334		
	STOT SE 3, H335		
	Aguatic Chronic 2, H411		
	Aguatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	EUH:071		
	I		

Date: 22/01/2021 Page 3/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

INDEX: LM2521	GHS09	0 <= x % < 2.5
EC: 946-248-1	Wng	
	Aquatic Acute 1, H400	
REACTION MASS OF	M Acute = 10	
3,7-DIMETHYLOCT-7-EN-1-YL	Aquatic Chronic 1, H410	
3-METHYLBUT-2-ENOATE AND	M Chronic = 10	
3,7-DIMETHYLOCTYL		
3-METHYL-2-BUTENOATE AND CITRONELLYL		
3-METHYLCROTONATE		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

### Informations sur les composants :

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

## 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

## Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Date: 22/01/2021 Page 4/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

#### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Aérosol à percuter dans un local clos hors présence humaine ou animale, sortir immédiatement après percution.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Date: 22/01/2021 Page 5/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	200 ppm	400 ppm		A4; BEI	
64-17-5		1000 ppm		A3	
106-97-8	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				
111-30-8			0.05 ppm	SEN; A4	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-63-0		200 ppm 500 mg/m³		2(II)
64-17-5		200 ppm 380 mg/m³		4(II)
106-97-8		1000 ppm 2400 mg/m <sup>3</sup>		4(II)
74-98-6		1000 ppm 1800 mg/m³		4(II)
111-30-8		0.05 ppm 0.2 mg/m³		2(I)

- France (INRS - FD984 / 2019-1487) ·

1 141100 (111110 LL	20017 <b>2</b> 010 1101	<i>,</i> ·				
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
67-63-0	-	-	400	980	-	84
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
111-30-8	0.1	0.4	0.2	0.8	-	65.66

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

**Utilisation finale**: **Travailleurs** Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

Date: 22/01/2021 Page 6/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

DNEL: 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme 19 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 950 mg de substance/m3

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

**Utilisation finale: Travailleurs** 

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 500 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme 319 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme 89 mg de substance/m3 DNEL:

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.63 mg/kg Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer 0.79 mg/l PNEC:

Sédiment d'eau douce Compartiment de l'environnement :

PNEC: 3.6 mg/kg

Sédiment marin Compartiment de l'environnement : PNEC: 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)

PNEC: 0.72

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol 28 mg/kg PNEC:

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

Date: 22/01/2021 Page 7/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

PNEC: 140.9 ma/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 2251 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

## - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

## - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Date: 22/01/2021 Page 8/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

Classe:

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P1 (Blanc)

Eviter d' inhaler massivement et intentionnellement.

Aérosol à percuter hors présence humaine dans un local clos, ne pas inhaler (percuter l'aérosol et sortir immédiatement du local).

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Informations générales

Etat Physique: Liquide Fluide.

Aérosol.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé. Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Pression de vapeur (50°C): Non concerné. < 1

Densité: Hydrosolubilité: Insoluble. Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé. Point/intervalle de décomposition : Non précisé. Chaleur chimique de combustion : >= 30 kJ/g.

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

## 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Date: 22/01/2021 Page 9/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

### 11.1.1. Substances

## Toxicité aiguë:

BUTANE (CAS: 106-97-8)

Par inhalation (n/a): CL50 658 mg/l

Espèce : Rat

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

DL50 = 658 mg/kgPar voie orale:

Espèce: Rat

DL50 > 2000 mg/kg Par voie cutanée :

Espèce : Rat

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale: DL50 > 6200 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (n/a): CL50 > 50 mg/m3

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale: DL50 = 5840 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50 = 13900 mg/kg Par voie cutanée :

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 > 25 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Essai de stimulation locale des ganglions Non sensibilisant.

lymphatiques:

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

## 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n°48.
- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.
- Glutaraldéhyde (glutaral) (CAS 111-30-8): Voir la fiche toxicologique n° 171.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Les agents tensio-actifs sont facilement biodégradables en conformité avec méthodes OECD

### 12.1. Toxicité

## 12.1.1. Substances

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5) Toxicité pour les poissons : CL50 0.5 mg/l Facteur M = 1

Espèce: Brachydanio rerio

Date: 22/01/2021 Page 10/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

Durée d'exposition : 96 h

CE50 0.03 mg/l Toxicité pour les crustacés :

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC 0.021 mg/l

Espèce : Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 0.06 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 96 h

BUTANE (CAS: 106-97-8)

CL50 = 24.11 mg/l Toxicité pour les poissons :

Durée d'exposition : 96 h

CE50 = 14.22 mg/l Toxicité pour les crustacés :

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 13000 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

CE50 12340 mg/l Toxicité pour les crustacés :

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 12900 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

CL50 = 9640 mg/lToxicité pour les poissons :

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 9714 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

## 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

## 12.2.1. Substances

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5) Biodégradation: Rapidement dégradable.

BUTANE (CAS: 106-97-8)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée Biodégradation:

comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

Date: 22/01/2021 Page 11/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

Espèce: Brachydanio rerio (Fish)

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

BUTANE (CAS: 106-97-8)

log Koe < 3. Coefficient de partage octanol/eau :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3. BCF < 100. Facteur de bioconcentration :

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

log Koe < 3. Coefficient de partage octanol/eau : BCF >= 500. Facteur de bioconcentration :

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Ne pas percer, ne pas brûler les boitiers aérosols, même vides.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

## Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

#### 14.1. Numéro ONU

1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

Date: 22/01/2021 Page 12/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



## 14.4. Groupe d'emballage

## 14.5. Dangers pour l'environnement

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	ldent.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
II. ID.O	01	0050			-		-		0, 0	_
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	2	See SP63	3 -	See SP277	F-D, S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0	- SW1 SW22	SG69	
				-						
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlem ent (UE) n°2020/217 (ATP 14)
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n°528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM	7173-51-5	2.45 g/kg	02
GLUTARAL	111-30-8	2.45 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

## - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

**N°TMP** Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) : WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

Date: 22/01/2021 Page 13/13 Version: N°1 (22/01/2021) Révision: N°14 (22/01/2021)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H334

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

### Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

UFI: Unique Formula Identifier

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.